



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N°

2010/01/712

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT  
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007  
CONCERNANT LA DIGUE DITE « DIGUE DES CROSASSES »

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;
- VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-01-416 en date du 6 février 2006 reconnaissant l'existence de cette digue et la classant au titre de digue intéressant la sécurité publique ;
- VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de la digue ;
- VU l'avis du service de police de l'eau en date du 9 novembre 2009 ;
- VU l'avis du CODERST en date du 26 novembre 2009 ;
- VU l'avis des pétitionnaires concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 28 janvier 2010 ;

CONSIDERANT

- que l'existence de l'ouvrage a été régulièrement reconnue par l'arrêté préfectoral n° 2006-01-416 en date du 6 février 2006 ;
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de LUNEL-VIEL au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

## **Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE**

### **Article 1 : Propriété et classe de l'ouvrage**

La digue dite « Digue des Crosasses » appartient à la commune de LUNEL-VIEL et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée des tronçons référencés dans la base de données Bardigues n°34011 et 34020. L'ouvrage est situé en rive gauche du ruisseau de Dardaillon ouest entre l'extrémité de la rue des Cades et 100m en amont du pont de la RD 110E4 (route de Lansargues). Sa longueur est de 700 m. Il est formé d'un muret en maçonnerie sur 150m le long de la rue des Cades (partie amont) et d'un talus enherbé sur 550m. La crête de l'ouvrage est partiellement circulaire sur la partie aval pour effectuer son entretien.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

### **Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

La digue dite « Digue des Crosasses » doit être rendue conforme aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 juin 2010**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 juin 2010**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **30 juin 2010**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2010** (contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **31 décembre 2012** puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 juin 2010** puis tous les 2 ans.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 susvisé de la digue dite « Digue des Crosasses » est à réaliser avant le **30 juin 2010**.

Une étude de dangers de la digue dite « Digue des Crosasses » est à produire avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-01-417 en date du 6 février 2006

**Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

**Article 6 : Publication et information des tiers**

Par les soins du Préfet :

- L'original de cet arrêté sera transmis au service de Police de l'Eau de la DDTM qui en assurera la conservation.

Par les soins de la directrice départementale des territoires et de la mer :

- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.
- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LUNEL-VIEL pour affichage.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de LUNEL-VIEL :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,

Le maire de la commune de LUNEL-VIEL,

Le Chef du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LUNEL-VIEL.

04 MARS 2010

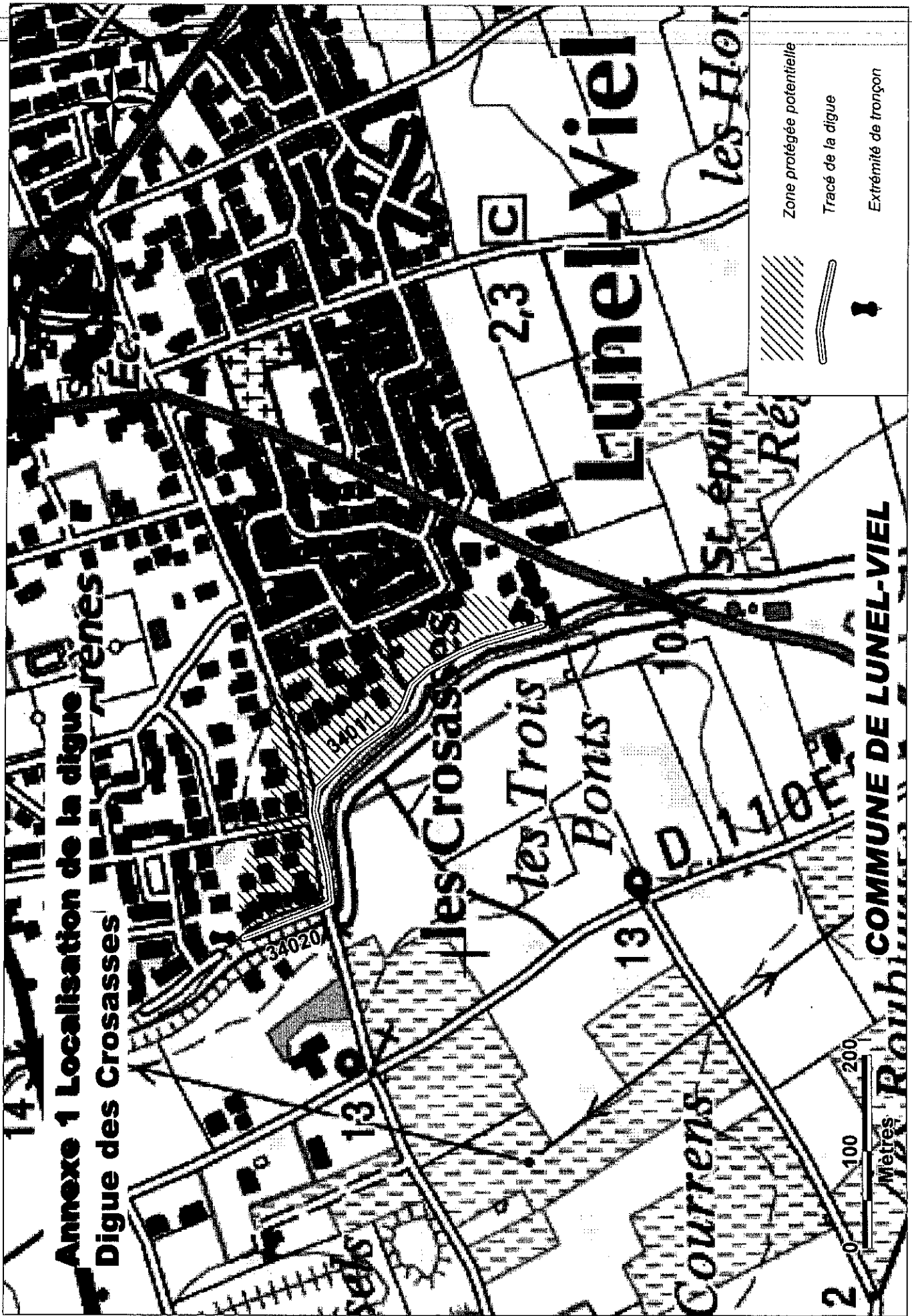
A Montpellier, le

Le Préfet  
Pour le Préfet

le Sous-Préfet

 **Philippe CHOPIN**

**Annexe 1 Localisation de la digue  
Digue des Crosasses**



# ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

## COMMUNE DE LUNEL-VIEL

### DIGUE DES CROSASSES

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
AI	51	SIATEO	Boulevard de la démocratie - BP40	34132	MAUGUIO cedex
AL	28, 241				
	Route de Valergues	Commune de Lunel-Viel	Hôtel de ville - 121, avenue du Parc	34400	LUNEL-VIEL
AL	29				